

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 AVRIL 2023

Présents : Madame WENDLING Nadine, Maire, Monsieur LACHAT Hervé, Madame BEGNI Sandrine, Madame GAMBLIN Fabienne, Monsieur BUTTAY Thierry, Adjoints, Madame BONNAZ Lissette, Monsieur DUPRAUX Olivier, Madame DURET Claudette, Monsieur GAVET Anthony, Madame JACQUIER Aurélia, Madame MERMIER Arlette, Monsieur POLLEZ Pierre-Etienne, Monsieur ROUVIERE Damien, Madame THOUVILLE Nathalie, Madame VIOLLAND Anne-Cécile, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Monsieur BECAVIN Serge (pouvoir donné à Madame GAMBLIN Fabienne), Madame GAUTHIER Béatrice (pouvoir donné à Monsieur LACHAT Hervé), Monsieur JACQUIER Cédric (pouvoir donné à Madame MERMIER Arlette), Madame LAMBRECHT Isabel (pouvoir donné à Madame BEGNI Sandrine), Madame PERROT Maud (pouvoir donné à Monsieur BUTTAY Thierry), Monsieur RUFFET Christian (pouvoir donné à Madame WENDLING Nadine).

Absents : Monsieur TISSOT Fabien, Madame ZEIN Silvina,

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et remercie les participants de leur présence. Elle communique la liste des absences excusées, des pouvoirs donnés et constate que le quorum est atteint. Madame JACQUIER Aurélia est désignée en qualité de secrétaire de séance. Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance. Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF ET DE REHABILITATION DES RESEAUX HUMIDES DU PARC DE L'ABBAYE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE (2023-17)

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 2022-28 en date du 2 juin 2022 le Conseil Municipal avait délibéré sur la constitution d'un groupement de commande pour les travaux de mise en séparatif et de réhabilitation des réseaux humides du Parc de l'Abbaye et qu'il convient de délibérer à nouveau pour l'intégration des différentes tranches de travaux.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3,
VU le Code de la commande publique (CCP),
VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe,

Exposé :

Les réseaux du Parc de l'Abbaye, sur la commune de Neuvecelle, présentent de nombreuses insuffisances ne permettant pas de collecter correctement les eaux pluviales sans risques de débordements, ni d'acheminer les eaux usées strictes sans collecter au passage une très forte proportion d'eaux parasites. Pour solutionner cette problématique, la commune de Neuvecelle, compétente en matière d'eaux pluviales, et la CCPEVA, compétente pour les eaux usées ont choisi le même maître d'œuvre pour réaliser le

programme des travaux. C'est ainsi que le cabinet Montmasson d'Annecy le Vieux (74940) a établi le programme des travaux qui prévoit notamment :

- La déconnection des réseaux amont de l'impasse des Moines et de l'impasse du Stade de tout le secteur du parc de l'Abbaye ;
- Le renouvellement et le redimensionnement des réseaux de la rue du Parc de l'Abbaye depuis l'Avenue de Maxilly et jusqu'au nouveau déversoir d'orage ;
- Le renouvellement et le redimensionnement des réseaux de la rue du Parc de l'Abbaye depuis l'Avenue de Maxilly et jusqu'au carrefour avec la rue des Fleurs ;
- Le renouvellement et le redimensionnement des réseaux des parties centrale et amont de la rue du Parc de l'Abbaye depuis la rue des Fleurs et jusqu'à l'amont du croisement avec l'Impasse des Abbés.

Le maître d'œuvre a chiffré les travaux comme suit (valeur économique du mois de septembre 2021) :

PART CCPEVA (EAUX USEES)	PART COMMUNE DE NEUVECELLE (EAUX PLUVIALES)	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX
311 500,00 euros HT	461 500,00 euros HT	773 000,00 euros HT.

Il convient aujourd'hui de passer les marchés de travaux qui seront réalisés en 2023 et 2024.

A cette fin, une convention constitutive du groupement de commandes a été établie. Elle définit les modalités de fonctionnement de ce groupement, ainsi que les rôles et obligations de chaque membre signataire.

Les principales caractéristiques de la convention de groupement de commandes sont les suivantes :

- Les parties conviennent d'une dévolution des travaux en marchés séparés (un lot pour chaque membre du groupement) ;
- Un coordonnateur est désigné (en l'espèce, la CCPEVA) et sera chargé de procéder à la passation des marchés publics, de choisir les titulaires des contrats et de signer les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la Commande publique ;
- La Commission d'appel d'offres chargée de choisir les titulaires des marchés est celle du coordonnateur. Le secrétaire général ou son représentant technique de la commune de Neuvécelle sera invité à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet du marché ;
- L'intégralité des frais de coordination est prise en charge par le coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **abroge** la délibération n° 2022-28 du 2 juin 2022,

- **approuve** le programme des travaux ;

- **autorise** Madame le Maire à signer le projet de convention constitutive du groupement de commande, ci-joint et tous documents s'y rapportant,

- **charge** Madame le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **autorise** Madame la Présidente de la CCPEVA à signer et notifier les marchés de travaux avec les titulaires choisis par la Commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement d'acheteurs.

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE LA RD 1005 –
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COMMANDE
ET DE SOLLICITER DES FINANCEMENTS
(2023-18)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le vote du budget primitif de 2023 a acté la réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD 1005. Ces travaux seront menés conjointement sur le territoire de la Commune de Neuvecelle (Grande-Rive) mais également de Maxilly (Petite-Rive).

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3,
- VU** le Code de la commande publique (CCP),
- VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe,

Exposé :

La Route Départementale n° 1005 est un axe principal qui traverse les hameaux de Grande-Rive et de Petite-Rive suivant un tracé rectiligne. La vitesse est excessive, le flux des véhicules bruyant.

La RD 1005 traversant Neuvecelle depuis Evian-les-Bains vers Maxilly-sur-Léman est classée S1 : structurant niveau 1. Le trafic relevé sur cette voie est de 5 431 véhicules par jour avec un % de poids lourds non significatif (comptages routiers du Département en 2020).

En période de haute fréquentation touristique, les usagers se croisent et circulent aux abords et sur la RD 1005. Ainsi le trafic en transit de la RD 1005 entre en conflit avec :

- la desserte des véhicules légers avec des parkings au droit du Lac (Commune de Neuvecelle et Commune de Maxilly) ;
- les cheminements piétons aux abords des commerces, des habitations côté montagne et aux abords du Lac. L'absence de trottoir côté habitations engendre un danger immédiat pour les déplacements ;
- la circulation des cycles, la CCPEVA mène le projet de ViaRhona de Saint-Gingolph à Thonon par Evian ;
- les accès aux propriétés privées difficiles et dangereux ;
- les stationnements des commerces, entre la route et le lac ne sont pas aménagés : les voitures stationnent actuellement de façon anarchique ce qui fait disparaître tout le charme panoramique sur le Léman.

En vue de sécuriser l'ensemble des usagers, et de valoriser les abords du Lac, les Communes de Neuvecelle et de Maxilly-sur-léman ont mené une réflexion conjointe à la requalification de la RD 1005 entre le carrefour Route de Petite Rive / RD 1005 (sur Maxilly-sur-Léman) et le carrefour avenue de Maraiche / RD 1005 à l'entrée de la Commune d'Evian-les-Bains et de ses abords au droit de la promenade piétonne existante au bord du Lac.

Le maître d'œuvre a chiffré les travaux comme suit :

PART COMMUNE DE NEUVECELLE	PART COMMUNE DE MAXILLY	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX
1 058 851 euros HT	650 500 euros HT	1 709 351 euros HT.

Il convient aujourd'hui de passer les marchés de travaux qui seront réalisés dès 2023.

Madame le Maire précise que cet estimatif comprend des prestations ViaRhona pour 16 452 euros HT qui seront à la charge de la CCPEVA.

A cette fin, une convention constitutive du groupement de commandes a été établie. Elle définit les modalités de fonctionnement de ce groupement, ainsi que les rôles et obligations de chaque membre signataire.

Après en avoir délibéré et après avoir pris connaissance du projet de convention constitutive du groupement de commande, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le programme des travaux,
- **autorise** Madame le Maire à signer le projet de convention constitutive du groupement de commande, ci-joint et tous documents s'y rapportant,
- **charge** Madame le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et de la convention,
- **désigne** WENDLING Nadine, membre titulaire de la commission de groupement, pris parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres et Monsieur BECAVIN Serge, membre suppléant désigné dans les mêmes conditions ; étant précisé que la commission de groupement est présidée par le représentant du coordonnateur,
- **donne délégation** à Madame le Maire pour la constitution des dossiers de demandes de financements auprès des potentiels financeurs et notamment du Conseil Départemental pour des crédits au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité et du produit des amendes de police ainsi que tout autre organisme financeur.

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE LA RD 1005 –
APPROBATION DE LA LETTRE DE COMMANDE DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE
(2023-19)**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la lettre de commande de prestations concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la sécurisation de la RD 1005 à Grande-Rive présentée par le bureau Profils Etudes fixant le coût de la rémunération.

Madame le Maire précise que le montant des travaux suite à l'estimation phase PRO est de 1 058 851 euros HT.

Le taux de rémunération de la mission est fixé à 3.69 % du montant des travaux soit 39 071 euros 60 HT, Le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC) est un forfait de 1 500 euros HT et la rédaction de la convention constitutive de commande de 1 000 euros HT, Soit un montant total de 41 571 euros 60 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve la lettre de commande** présentée par le bureau Profils Etudes pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la RD 1005 à Grande-Rive pour un montant de 39 071 euros 60 HT, de 1 500 euros de forfait Dossier Exploitation Sous Chantier et de 1 000 euros de rédaction de la convention constitutive de groupement de commande soit 41 571 euros 60 HT au total ;
- **autorise** Madame la Maire à signer la lettre de commande et tous documents s'y rapportant.

REVISION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

(2023-20)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du :

- 28 mars 2018 (délibération n° 2018-16) le Conseil Municipal avait fixé les tarifs du temps d'activités périscolaires avec instauration du quotient familial, pour application au 1^{er} septembre 2018,
- 21 mai 2019 (délibération n° 2019-25) le Conseil Municipal avait révisé le quotient familial applicable aux services périscolaires, en ajoutant un tranche haute supplémentaire,
- 14 novembre 2019 (délibération n° 2019-52) le Conseil Municipal avait ajouté un tarif pour la restauration scolaire (panier repas fourni par les familles en cas de Plan d'Accompagnement Individualisé).

Pour rappel, les tarifs de facturation aux familles, votés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 mai 2019, sont les suivants :

Tranches de QF	Tranches de QF	Cantine scolaire	Cantine scolaire (sans repas)	Transport scolaire	Garderie (pour ½ heure)
1	0 à 400	2 € 30	2 € 00	0,20 €	1 € 00
2	401 à 800	3 € 00	2 € 00	0,30 €	1 € 00
3	801 à 1 200	4 € 00	2 € 00	0,40 €	1 € 00
4	1 201 à 1 600	5 € 00	2 € 50	0,50 €	1 € 25
5	1 601 à 2 000	5 € 50	2 € 50	0,50 €	1 € 25
6	2 001 à 2 500	6 € 00	2 € 80	0,60 €	1 € 40
7	2 501 à 3 000	6 € 50	2 € 80	0,60 €	1 € 40
8	3 001 – 4 000	7 € 00	3 € 00	0,70 €	1,50 €
9	> 4 001	7 € 50	3 € 00	0,80 €	1,50 €

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une actualisation du coût des services (garderie, cantine scolaire et transport scolaire) a été faite en cette période inflationniste et dans les nouveaux bâtiments de l'ESP Milly. L'évolution des coûts de revient entre 2018/2019 et 2022/2023 est la suivante :

- Cantine 7.50 € → 8.10 € +0.60 €
- Garderie 2.70 € / heure (1.35 € / 1/2h) → 3.26 € / h (1.63 € / 1/2h) +0.56 € /h (+ 0.28 € /1/2h)
- Bus : 2.37 € / tournée → 2.95 € / tournée +0.58 €

Cette augmentation du coût de revient est dû :

- pour la cantine scolaire, à un prix d'achat du repas ayant évolué de 2.92 € à 3.30 € soit + 0.38 € HT (0.40 € TTC), soit +13%, à une augmentation des charges de personnel et des frais de gaz et d'électricité,
- pour la garderie à une augmentation des charges de personnel, d'électricité et de gaz,
- pour le transport scolaire à une augmentation des charges de personnel et du tarif du carburant.

Il est par ailleurs rappelé que l'augmentation des charges de personnel, d'électricité et de gaz est en partie due à l'agrandissement des locaux (ESP Milly) dont le programme a déjà eu des conséquences sur l'augmentation des impôts locaux.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 20 voix pour, 1 abstention,

- **décide** de réévaluer de 5 % les tarifs de facturation des repas pris par les enfants déjeunant à la cantine scolaire hormis la tranche 1 de quotient familial qui ne subit aucune variation et de **reconduire** les autres tarifs à compter de la rentrée de septembre 2023.

Les nouveaux tarifs applicables seront donc les suivants :

Tranche de QF	Nouveau tarif cantine scolaire	Variation
1	2,30 €	0 €
2	3,15 €	0,15 €
3	4,20 €	0,20 €
4	5,25 €	0,25 €
5	5,78 €	0,28 €
6	6,30 €	0,30 €
7	6,83 €	0,33 €
8	7,35 €	0,35 €
9	7,88 €	0,38 €

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES (2023-21)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un règlement intérieur de fonctionnement des services périscolaires (cantine scolaire, transport scolaire et garderie périscolaire) a été instauré et approuvé par le Conseil Municipal le 11 juillet 2019, modifié le 17 juin 2021, puis le 31 mars 2022. Il définit les modalités d'inscriptions, les règles d'utilisation, de sécurité, de discipline...

Ce règlement est signé par les familles lors de l'inscription des élèves.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à un ajustement du document précité en y ajoutant notamment des dispositions en matière de respect des familles envers le personnel des services et des sanctions éventuelles en cas de comportements inappropriés et irrespectueux.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement et après avoir apporté des ajustements, le Conseil Municipal,

- **adopte** le règlement des services périscolaires tel qu'annexé à la présente,
- **dit** que l'inscription aux services périscolaires vaut adoption par l'utilisateur de l'ensemble des modalités dudit règlement,
- **dit** que ce nouveau règlement prendra effet à la rentrée scolaire de septembre 2023.

CONVENTION A PASSER AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE, D'UNE DUREE DE TROIS ANS, DE RECOURS AU SERVICE DE TUTORAT (2023-22)

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu l'article L.452-44 du CGFP,
- Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents expérimentés pour répondre à un besoin ponctuel sur un champ particulier au sein de ses services, en assurant le tutorat d'agent pour améliorer son efficacité professionnelle, ou pour approfondir ses

- connaissances lors d'une nouvelle prise de poste et être plus autonome,
- Considérant que la Commune doit, dans certains cas, avoir recours au service Tutorat, par la mise à disposition ponctuelle par le CDG 74 d'un agent pour effectuer le tutorat d'un agent en l'accompagnant sur son poste sur une période déterminée,
- Madame le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières, joints en annexe,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de valider** le principe de recourir au service Tutorat du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,

- **décide d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants et prolongations permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

En fin de séance, le Conseil Municipal,

- **a été informé** que la Commune renouera avec l'organisation d'une journée commémorative le 8 mai et a **pris connaissance** du déroulé de cette cérémonie patriotique,

- **a été informé** de la réunion publique organisée le 1^{er} juin à 19 heures à la salle d'animation pour la présentation de la révision n° 5 du PLU et de la séance du Conseil Municipal qui sera consacrée à son arrêt le 8 juin à 19 heures en Mairie.

- **a félicité** l'ensemble des organisateurs et acteurs de la fête de la gastronomie et plus particulièrement Monsieur Thierry Buttay, adjoint en charge de la vie associative. Cette manifestation a remporté un vif succès et a mobilisé des moyens humains et matériels conséquents pour un moment unique de partage et de convivialité.

Le Maire,



WENDLING Nadine

Le secrétaire de séance,



JACQUIER Aurélie